Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan

Direction Générale des Douanes

DOUANES IVOIRIENNES

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE - N° 733 / du 29 DECEMBRE 1993
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Taux d'ajustement

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que, pour compter de la date de signature de la présente Circulaire, les taux d'ajustement déterminé par le service des douanes et repris dans le bulletin des ajustements ne sont plus applicables aux marchandises soumises au contrôle préalable de la SGS avant leur importation.

Par contre les marchandises dont la valeur n'autorise pas l'intervention de la SGS avant leur importation demeurent assujetties aux taux d'ajustement prévus au bulletin des ajustements.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente Circulaire qui est d'application immédiate.

K. DOUA - BI

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
COTE D'IVOIRE